

MEXIQUE : LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les conditions de travail

Les horaires

- La durée légale du temps de travail 48 heures par semaine (8 heures par jour)
- La durée maximum Maximum de trois heures supplémentaires par jour avec un maximum de trois fois par semaine.
- Les horaires de nuit De 22h00 à 6h00

Les jours de repos hebdomadaire De 6h00 à 20h00

Les congés payés Après une année de travail sans interruption, l'employé a le droit à 6 jours ouvrés de congés payés, cela augmente de 2 jours par année travaillée jusqu'à 12 jours.

L'âge de la retraite 65 ans

L'âge minimum légal pour travailler Les mineurs, âgés entre 14 et 16 ans ne peuvent pas travailler plus de 6 heures par jour, ils n'ont pas le droit de faire d'heures supplémentaires, ni de travailler pendant les jours fériés.

Le marché du travail informel Selon l'Organisation Internationale du Travail, il y a 25,5 millions de personnes au Mexique, qui travaillent sur le marché informel (à peu près 50% de la population active).

Le coût du travail

LE SALAIRE

Le salaire minimum En 2022, le salaire minimum a été relevé de 22%, atteignant 172,87 pesos par jour.

Le salaire moyen Salaire annuel moyen brut : 16.610 USD en 2021 (OCDE)

Les autres formes de rémunérations

- Pour les heures supplémentaires Les heures supplémentaires sont payées le double. Leur nombre ne peut pas dépasser 9 heures par semaine.
- Pour les week-end Le travailleur a droit à 25% supplémentaires sur son salaire journalier.
- Pour les heures de nuits Selon le salaire minimum assigné à une zone géographique, établi par la Commission nationale du salaire minimum.
- Pour les heures supplémentaires de nuit Les heures supplémentaires de nuit sont payées le double.

LES COÛTS DE SÉCURITÉ SOCIALE

Les domaines couverts L'assurance invalidité; Pensions d'invalidité, de vieillesse et de décès; Assistance médicale pour

les soins de maternité, les accidents et la maladie, avec des avantages aussi pour les membres de la famille de l'employé.

Les contributions

Les contributions sociales payées par l'employeur : Les employeurs contribuent au système de sécurité sociale (9,934 % à 24,434 %), au fonds de logement (5 %) et au fonds de retraite (2 %), pour un total d'environ 16,934 % à 31,434 % des salaires. Toutefois, ces contributions sont déduites des salaires des employés.

Les contributions sociales payées par l'employé : Les employés contribuent jusqu'à 2,727 % de leur salaire pour le système de sécurité sociale.

L'organisme compétent

Institut de la sécurité et des services sociaux pour les fonctionnaires
Ministère de la Santé